

VAE

VALIDATION
DES ACQUIS
DE L'EXPERIENCE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
EN AUVERGNE



Guide pratique
de l'académie

sommaire

<u>La validation des acquis de l'expérience : un droit individuel</u>	page 4
<u>Pourquoi demander la validation de vos acquis ?</u>	page 5
<u>Pouvez-vous faire valider vos acquis ?</u>	page 5
<u>Pour quels diplômes du CAP au BTS ?</u>	page 6
<u>Pour quels diplômes de l'enseignement supérieur ?</u>	page 7
<u>Comment procéder ?</u>	page 8
<u>La démarche VAE</u>	page 9
<u>En quoi consiste la démarche VAE ?</u>	page 10
<u>Vos contacts VAE dans l'académie</u>	page 12
<u>L'accompagnement : GRETA de l'académie</u>	page 13
<u>Comment financer votre démarche ?</u>	page 14
<u>Petit vocabulaire</u>	page 15
<u>Quelques sites utiles</u>	page 16
<u>Les Centres d'Information et d'Orientation de l'académie</u>	page 18
<u>Les points conseil VAE de la région Auvergne</u>	page 19

La validation des acquis de l'expérience : un droit individuel

La validation des acquis est un droit individuel inscrit dans le Code du travail et dans le Code de l'éducation.

“Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle, enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles...”.

“La validation des acquis produit les mêmes effets que les autres modes de contrôle des connaissances et aptitudes”.

“Peuvent être prises en compte au titre de la validation, l'ensemble des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme ou du titre. La durée minimale d'activité requise ne peut être inférieure à trois ans”

Textes de référence

Code du travail : articles L900-1, L900-2, L900-4-2, L934-1, L951-1

Code de l'éducation : articles L335-5, L335-6, L613-3 à L613-6



Pourquoi demander la validation de vos acquis ?

- Vous souhaitez que votre expérience et vos compétences soient reconnues
- Vous voulez évoluer dans votre emploi
- Vous songez à une reconversion professionnelle
- Vous voulez raccourcir votre parcours de formation
- Vous avez décidé de reprendre des études
- Vous vous présentez à un concours qui exige la possession d'un diplôme

La validation des acquis de l'expérience vous permet d'obtenir tout ou partie du diplôme qui correspond à votre expérience et à votre qualification.

Pouvez-vous faire valider vos acquis ?

Que vous possédiez un diplôme ou non, que vous soyez salarié, travailleur indépendant, demandeur d'emploi, bénévole... vous pouvez faire une demande de validation des acquis de votre expérience.

Il faut pour cela avoir exercé une ou plusieurs activités pendant au moins trois ans :

- en rapport avec le diplôme visé
- en continu ou en discontinu
- à temps plein ou à temps partiel

Attention : ne sont pas pris en compte les périodes de formation initiale ou continue, les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre.

Pour quels diplômes du CAP au BTS ?

Plus de 700 diplômes de l'enseignement technologique et professionnel sont accessibles par la VAE. Ces diplômes sont classés en quatre niveaux.

- niveau V

Certificat d'aptitude professionnelle - CAP

Brevet d'études professionnelles - BEP

Mention complémentaire - MC

- niveau IV

Mention complémentaire - MC

Baccalauréat technologique

Baccalauréat professionnel

Brevet professionnel - BP

Brevet de technicien - BT

Brevet des métiers d'arts - BMA

- niveau III

Diplôme des métiers d'arts - DMA

Brevet de technicien supérieur - BTS

Diplôme de technicien supérieur - DTS

- niveau II

Diplôme supérieur des arts appliqués - DSAA

Certains diplômes faisant l'objet d'une réglementation particulière (santé, défense...) peuvent être exclus du champ de la validation des acquis de l'expérience.

Pour en savoir plus sur le contenu des diplômes, consultez le site du Centre national de documentation pédagogique : www.cndp.fr

➔ Pour quels diplômes de l'enseignement supérieur ?

La VAE s'applique également aux diplômes de l'enseignement supérieur selon des modalités propres à chaque université.

L'Université d'Auvergne propose des diplômes de niveau Bac à Bac+5 dans les domaines suivants :

- Sciences de la vie et de la santé
- Droit et institutions
- Economie, gestion, management
- Technologique (IUT)

L'Université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand propose des diplômes de Bac+2 à Bac+5 dans 4 grands domaines :

- Sciences humaines et sociales
- Lettres, langues et arts
- Sciences et technologies
- Sciences et techniques des activités physiques et sportives
- Un pôle de technologie (IUT)

Attention : le diplôme que vous choisirez devra être en rapport avec les activités que vous avez exercées.

- niveau III

Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST)
Diplôme universitaire de technologie (DUT)

- niveau II

Licence
Licence professionnelle

- niveau I

Master recherche
Master professionnel

Vous pouvez également demander une autorisation d'inscription dans un parcours de formation sans pour autant être titulaire du diplôme d'accès.

Pour en savoir plus sur les diplômes proposés par l'Université d'Auvergne, consultez : www.u-clermont1.fr

Pour l'Université Blaise Pascal, consultez : www.univ-bpclermont.fr

Pour connaître l'offre proposée par l'ensemble des universités françaises, consultez le site de l'office national d'information sur les enseignements et les professions : www.onisep.fr

Comment procéder ?

Site académique de la VAE

www.vae-education-auvergne.fr

 **N° Vert** **0 800 300 308**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

La demande de validation des acquis de l'expérience est une démarche individuelle.

Vous effectuez cette demande :

- auprès des services académiques si vous souhaitez valider un diplôme du CAP au BTS
- auprès des services VAE de l'Université d'Auvergne ou de l'Université Blaise Pascal si vous souhaitez valider un diplôme de l'enseignement supérieur délivré par ces universités.

Ces services vous donneront des informations sur les textes juridiques, les principes, les différentes étapes de la démarche, les diplômes...

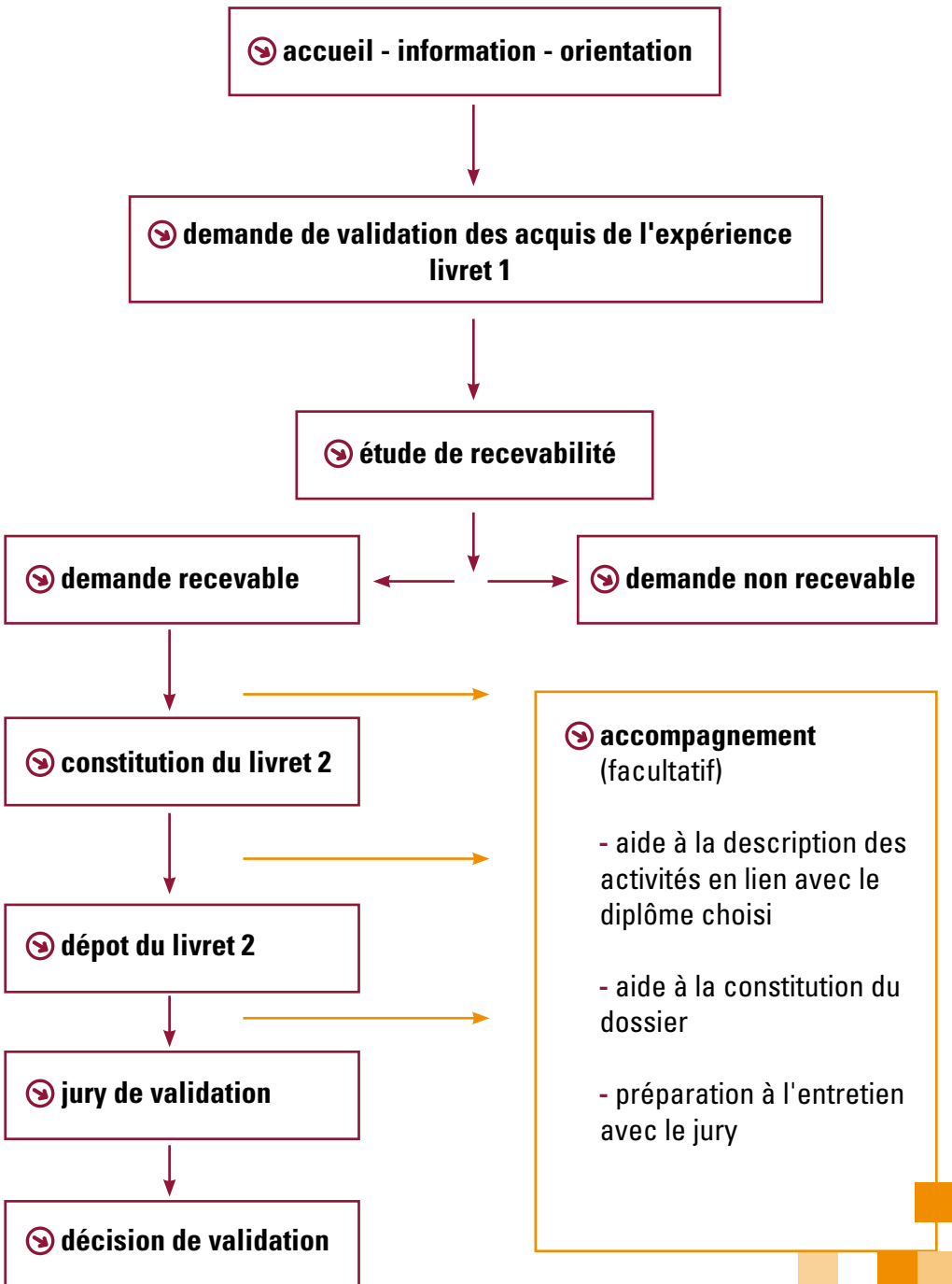
Si vous le souhaitez, ils peuvent également vous accompagner dans votre parcours afin de :

- vous permettre de choisir le diplôme qui correspond le mieux à votre expérience professionnelle et personnelle par une étude personnalisée
- vous guider dans le choix et la description des activités professionnelles ou extra professionnelles en rapport avec le diplôme choisi
- vous aider à analyser votre expérience professionnelle et à en rendre compte.

L'accompagnement peut être réalisé par des enseignants et/ou des conseillers en validation.

Vous ne pouvez déposer qu'une seule demande pendant la même année civile, pour le même diplôme et dans une seule académie. Pour des diplômes différents, vous ne pouvez déposer plus de trois demandes au cours de la même année.

La démarche VAE



➔ En quoi consiste la démarche VAE ?

➔ l'information

Auprès des acteurs VAE de l'académie, des points conseil VAE, des organismes d'information, des CIO, des Greta, auprès de l'université qui propose le diplôme que vous souhaitez valider

➔ le dossier

Le dossier de VAE comprend deux livrets :

Le livret 1 : votre demande de VAE.

Dans ce livret :

- vous mentionnez le diplôme que vous avez choisi
- vous présentez votre parcours professionnel, les activités que vous avez exercées et qui sont en rapport avec ce diplôme
- vous précisez votre parcours de formation.

On vous demande de joindre :

- les documents qui attestent de vos trois années d'activité
- les photocopies des diplômes ou des attestations de dispenses que vous avez déjà obtenus.

C'est à partir de ces informations que sera examinée la recevabilité de votre demande.

La recevabilité de la demande ou son rejet motivé vous sera notifié par écrit dans un délai de deux mois.

Le livret 2 : la présentation de vos activités.

Vous y présentez les principales activités et les tâches que vous avez effectuées et vous analysez vos compétences afin de les mettre en correspondance avec les contenus du diplôme visé.

Attention : Ce n'est pas parce que votre demande est recevable que votre expérience est validée. C'est à partir de toutes les informations que vous avez fournies dans les livrets 1 et 2 et de l'entretien que le jury prendra sa décision.

➔ l'entretien

Après avoir déposé votre dossier, vous pouvez être convoqué par le jury pour un entretien.

Cet entretien est destiné à compléter et expliciter les informations contenues dans le dossier que vous avez rédigé et à vérifier l'authenticité de vos déclarations.

L'entretien n'est pas un oral d'examen mais un moyen de mieux cerner et comprendre le travail que vous avez réellement effectué. Il vous donne la possibilité d'apporter au jury des précisions sur votre expérience et de l'éclairer sur vos compétences.

Convoqué à l'entretien, vous devrez vous y présenter impérativement.

🔗 le jury

Votre dossier est soumis au jury VAE.

Ce jury est composé de professionnels, d'enseignants et d'enseignant-chercheurs.

Le jury se réunit tout au long de l'année pour les universités, et deux fois par an pour l'enseignement secondaire (diplômes du CAP au BTS).

🔗 la décision de validation

Le jury prend sa décision à partir de l'examen de votre dossier et de l'entretien. Il évalue si votre expérience correspond aux exigences du diplôme que vous demandez :

1. Validation totale du diplôme.
2. Validation partielle du diplôme. Dans ce cas le jury vous indique :
 - la partie du diplôme qui vous est attribuée et dont vous conservez le bénéfice pendant cinq ans
 - la ou les épreuves que vous devrez passer dans un délai de cinq ans pour obtenir le diplôme.
3. Aucune validation du diplôme.

La décision du jury est souveraine

🔗 la suite de votre parcours

En cas de validation nulle ou partielle, vous pouvez :

- compléter votre expérience professionnelle pour acquérir les compétences qui vous manquent. Vous pourrez, après avoir enrichi votre dossier, déposer une nouvelle demande de VAE
- vous engager dans une formation. À l'issue de cette formation vous pourrez vous présenter aux épreuves du diplôme.

👉 l'accompagnement

- Par les Greta de l'académie pour les diplômés du CAP au BTS.
- Par le service VAE de l'université pour l'enseignement supérieur.

Des conseillers et/ou des enseignants peuvent répondre à vos questions et vous accompagner dans votre parcours : aide à l'analyse de votre expérience, choix du diplôme adapté, constitution de votre dossier, description de vos emplois et activités, préparation à l'entretien avec le jury.

👉 Vos contacts VAE dans l'académie

Site académique de la VAE

www.vae-education-auvergne.fr

 N° Vert 0 800 300 308

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

👉 diplômes du CAP au BTS

- Rectorat - Délégation Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue tout au long de la vie (DAFPIC)

Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA)

3, avenue Vercingétorix

63033 Clermont-Ferrand Cedex 01

www.ac-clermont.fr

ce.dava@ac-clermont.fr

👉 diplômes de l'enseignement supérieur

- Université d'Auvergne

Mission Formation Permanente et Validation des Acquis

49, boulevard François Mitterrand BP 297

63008 Clermont-Ferrand Cedex 1

www.u-clermont1.fr rubrique "formation"

formation.continue@u-clermont1.fr

- Université Blaise Pascal

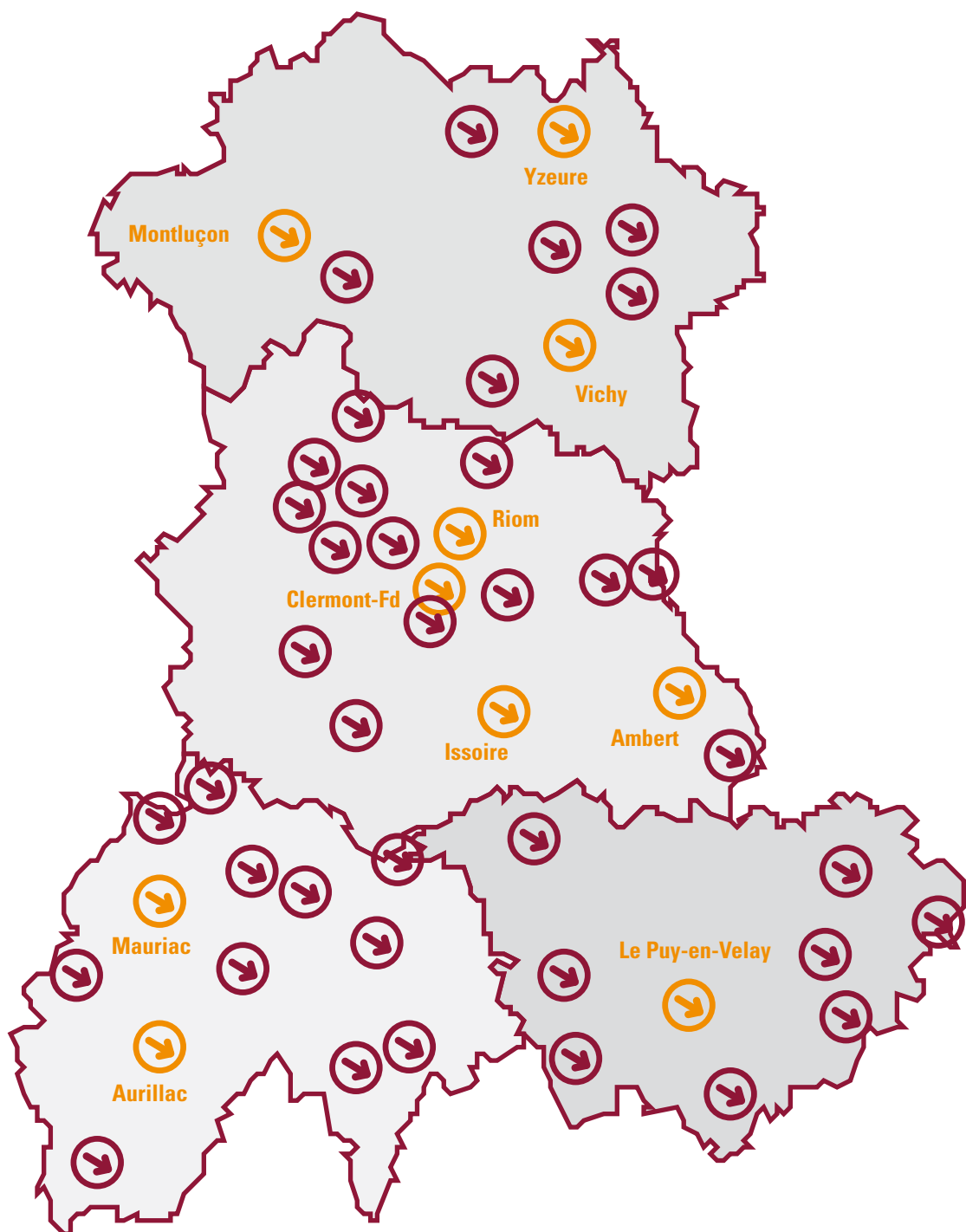
Service formation permanente/VAE de l'Université Blaise Pascal

34 avenue Carnot, 63000 Clermont-Ferrand

www.univ-bpclermont.fr rubrique "valider ses acquis"

formation.permanente@univ-bpclermont.fr

📍 L'accompagnement : centres VAE des Greta de l'académie



Retrouvez le maillage territorial des Greta de l'académie sur :

www.greta-auvergne.com

Comment financer votre démarche

Le droit à la VAE est inscrit dans le Code du travail.

La VAE peut faire l'objet d'une prise en charge par les différents acteurs qui participent aux dépenses de la formation professionnelle continue, dans le cadre des dispositifs qui la financent : Etat, Régions, UNEDIC, entreprises, OPCA et FONGECIF.

- Lorsque l'action de validation des acquis est organisée avec l'accord de votre employeur dans le cadre du plan de formation de l'entreprise, elle peut être financée par l'entreprise.
- Lorsque l'action de validation des acquis est organisée, à votre initiative, dans le cadre d'un congé VAE, son financement peut être assuré par l'OPACIF.

publics	financeurs*	cadre du financement*
salariés (en CDI, CDD, intérim...)	entreprises	dans le cadre du plan de formation
	OPCA OPACIF	dans le cadre des fonds mutualisés
agents publics (titulaires et non titulaires)	administration, établissements publics	dans le cadre du plan de formation
non-salariés (professions libérales, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants...)	organismes collecteurs (AGEFICE, FIF-PL, FAFEA...)	dans le cadre de la prise en charge prévue par ces organismes
demandeurs d'emploi (indemnisés ou non)	Assedic, Etat, Conseils régionaux	dans le cadre du PARE (plan d'aide au retour à l'emploi), du PAP (projet d'action personnalisé)
toute personne souhaitant acquérir une certification, la compléter ou l'adapter	l'intéressé lui-même l'intéressé avec l'aide de l'Etat ou de la Région dans certaines conditions	en tant que stagiaire de la formation professionnelle

Source: Ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité

* En fonction des textes et accords en vigueur à la date de publication de cette brochure

Vous pouvez également demander à votre employeur un congé pour validation des acquis de l'expérience. La durée maximale de ce congé correspond à 24 heures de temps de travail (soit l'équivalent d'environ trois jours). Si vous avez obtenu de l'organisme paritaire la prise en charge des dépenses correspondant à ce congé, vous conservez votre rémunération.

Petit vocabulaire

activité

Ensemble des tâches effectivement réalisées par la personne concourant à une ou plusieurs fonctions dans l'entreprise, selon des conditions d'exercice identifiées (maintenance, approvisionnement...).

compétences

Ensemble de connaissances et de savoir-faire mobilisés dans une action et adaptés aux exigences d'une situation donnée. La compétence peut être observée. Par exemple : procéder à des essais, mettre en route.

diplôme

Document officiel qui établit un droit.

Cette appellation est réservée aux titres délivrés par et sous le contrôle d'un ministère.

Le diplôme peut s'obtenir selon des modalités différentes dont, notamment, la validation des acquis de l'expérience.

emploi

Ensemble de situations concrètes de travail, pouvant porter des dénominations variables selon les entreprises et qui présentent des caractéristiques analogues (magasinier, comptable, ébéniste...).

référentiel

Document qui sert de référence au moment de l'évaluation par le jury en vue de la délivrance du diplôme. Il est élaboré en concertation avec les représentants de la profession concernée et les représentants du ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche.

Le référentiel est essentiellement composé du **référentiel d'activités professionnelles** (RAP) et du **référentiel de certification** (RDCP).

- Le **RAP** décrit les activités et les tâches qui les composent, exercées par le titulaire du diplôme. Ce référentiel décrit un emploi.
- Le **RDCP** décrit les compétences et les savoirs exigés pour l'obtention du diplôme visé.

valider

Vérifier la conformité des acquis d'une personne par rapport à un descriptif de diplôme, ici, le référentiel élaboré par le ministère.

Quelques sites utiles

informations générales sur la VAE

- Site académique de la VAE

www.vae-education-auvergne.fr

- Portail national de la Validation des Acquis de l'Expérience

www.vae.gouv.fr

- Ministère de l'éducation nationale

www.education.gouv.fr/pid6/la-formation-tout-au-long-de-la-vie.html

- ÉDUSCOL

<http://eduscol.education.fr/D0077/accueil.htm>

- VAE dans l'enseignement supérieur

www.education.gouv.fr/cid4960/la-validation-des-acquis-dans-l-enseignement-superieur.html

- Service public

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N11129.xhtml>

- Centre INFFO

www.centre-inffo.fr

- CNAM

<http://dnf3.cnam.fr/viatic>

- Centre national de formation à distance (CNED)

www.cned.fr

- En Auvergne, CARIF-OREF

www.validation-auvergne.org

- Réseau des GRETA d'Auvergne

www.greta-auvergne.com

- ONISEP

www.onisep.fr

- Service Académique d'Information et d'Orientation (SAIO)

<http://saio.ac-clermont.fr/websaio>

📌 diplômes, référentiels

- Répertoire national des certifications professionnelles

Informations sur les diplômes et les titres accessibles par la VAE :

www.cncp.gouv.fr

- Centres de documentation pédagogique (CRDP/CDDP)

Allier :

28 rue des Geais 03000 MOULINS

04 70 46 07 66

<http://crdp.ac-clermont.fr/cddp03>

Cantal :

Rue de l'Ecole Normale 15013 AURILLAC

04 71 48 60 26

<http://crdp.ac-clermont.fr/cddp15>

Haute-Loire :

8 rue Jean Baptiste Fabre, BP 340 43012 LE PUY

04 71 09 90 60

<http://crdp.ac-clermont.fr/cddp43>

Puy de Dôme :

15, rue d'Amboise 63037 Clermont-Fd

04 73 98 09 50

<http://crdp.ac-clermont.fr/crdp>

- Liste des diplômes dispensés par l'éducation nationale

<http://eduscol.education.fr/D0006/PDCDTC01.htm>

- Référentiels et 6000 sujets d'examens associés

www.cndp.fr/outils-doc/ - Diplômes de l'enseignement professionnel

- Diplômes de l'enseignement supérieur

Annuaire des universités françaises

www.fcu.fr

- Diplômes de l'Université d'Auvergne

www.u-clermont1.fr rubrique "formation"

- Diplômes de l'Université Blaise Pascal Clermont II

www.univ-bpclermont.fr rubrique "formation"

Les centres d'information et d'orientation de l'académie

CIO de Montluçon

11, rue Marcel Sembat
03100 Montluçon
Tél 04 70 05 55 11 - Fax 04 70 05 66 99
cio.montluçon@ac-clermont.fr

CIO de Moulins

Château de Bellevue
03400 Yzeure
Tél 04 70 44 48 75 - Fax 04 70 46 15 86
cio.moulins@ac-clermont.fr

CIO de Vichy

Villa Castellane
17, rue Callou - 03200 Vichy
Tél 04 70 98 45 86 - Fax 04 70 97 64 21
cio.vichy@ac-clermont.fr

CIO d'Aurillac

Rue du Coq Vert
15000 Aurillac
Tél 04 71 48 13 76 - Fax 04 71 64 98 11
cio.aurillac@ac-clermont.fr

Antenne du CIO D'Aurillac - Mauriac

Boulevard du 8 Mai
15200 Mauriac
Tél 04 71 67 35 51
cio.mauriac@ac-clermont.fr

CIO de Saint-Flour

1, rue du Docteur Lionnet
BP 43 - 15104 Saint-Flour cedex
Tél 04 71 60 34 00 - Fax 04 71 60 92 30
cio.saintflour@ac-clermont.fr

CIO de Brioude

17, place Saint-Jean
43100 Brioude
Tél 04 71 50 23 10 - Fax 04 71 74 98 34
ciobrioude@ac-clermont.fr

CIO du Puy

12, rue de Vienne - BP 302
43011 Le Puy Cedex
Tél 04 71 05 58 00 - Fax 04 71 05 76 26
cio.lepuy@ac-clermont.fr

CIO d'Yssingeaux

Pôle de services Crisselle,
rue du pêcheur
43200 - YSSINGEAUX
Tél 04 71 65 73 80 - Fax 04 71 65 73 89
cio.yssingeaux@ac-clermont.fr

CIO de Clermont Centre

39, rue du pont Saint-Jacques
63000 Clermont-Ferrand
Tél 04 73 17 04 10 - Fax 04 73 17 04 11
cio.clermontcentre@ac-clermont.fr

CIO de Clermont Nord

9, rue Gilbert Roddier
63100 Clermont-Ferrand
Tél 04 73 23 27 27 - Fax 04 73 23 33 97
cio.clermontnord@ac-clermont.fr

CIO d'Issoire

3 bis, rue Eugène Gauttier
63500 Issoire
Tél 04 73 89 13 05 - Fax 04 73 89 64 92
cio.issuire@ac-clermont.fr

CIO de Riom

51, rue de La Fayette
BP 37 - 63201 Riom cedex
Tél 04 73 38 26 25 - Fax 04 73 64 00 26
cio.riom@ac-clermont.fr

CIO de Thiers

12, rue de Lyon
BP 137 - 63302 Thiers cedex
Tél 04 73 80 21 53 - Fax 04 73 80 35 32
ciothiery@ac-clermont.fr

Plus d'informations :

<http://saio.ac-clermont.fr/websaio>

Les points conseil VAE de la région Auvergne

Point Conseil VAE de l'Allier

15, rue G. Clémenceau – 03200 – VICHY

tél : 04 70 98 70 94

pcvae03@wanadoo.fr

Permanences :

Maison de l'emploi et de la solidarité - Espace Boudeville - 03290 -
DOMPIERRE/BESBRE

1-3, rue Berthelot – 03000 – MOULINS

1, rue Binet-Micheau – 03100 - MONTLUCON

Pôle Emploi Entreprise - 5bis, rue du 4 septembre - 03150 VARENNES SUR
ALLIER

Point Conseil VAE du Cantal

rue du coq vert – 15000 – AURILLAC

tél : 04 71 48 09 83

pcvae15@wanadoo.fr

Permanences :

rue Blaise Pascal ZI – 15200 – MAURIAC

CIO ST FLOUR – 1, rue du Docteur Lionnet - 15100 – SAINT-FLOUR

Maison des services - 7, rue Figeagaise - 15600 MAURS

Maison des services des Pays de Murat - 4, rue Faubourg Notre Dame
- 15300 MURAT

Point Conseil VAE de la Haute-Loire

39, bd Saint-Louis – 43000 - LE-PUY-EN-VELAY

tél Mobile : 06 74 29 63 01

lapleau.pcvae1543@wanadoo.fr

Permanences :

Av. Léon Blum – 43100 – BRIOUDE

Chambre des métiers - Zone Artisanale La Borie - 43120 MONISTROL
S/LOIRE

Mission Locale -Pôle de services - Crisselle - Rue du Pêcher – 43200
YSSINGEAUX

Point Conseil VAE du Puy-de-Dôme

Centre Victoire -1 avenue des Cottages – 63000- CLERMONT-FERRAND

tél : 04 73 29 05 41

pialat.pcvae63@wanadoo.fr

lagrange.pcvae63@wanadoo.fr

Permanences :

20, rue du Palais – 63500 – ISSOIRE

7, rue Fernand Forest - 63300 - THIERS

Mairie - Avenue du Plan d'Eau - 63770 - ANCIZES COMPS

2 rue du Puits Saint-Joseph - 63700 - SAINT ELOY LES MINES

Mission Locale - 12, rue Gilbert Romme - 63200 - RIOM

Plus d'informations :

www.validation-auvergne.org

thématique

Validation des Acquis de l'Expérience

titre

Guide pratique de l'académie

éditeur

DAFPIC

Université d'Auvergne

Université Blaise Pascal

contact

www.ac-clermont.fr

www.univ-bpclermont.fr

www.u-clermont1.fr

date de parution

Mars 2008

conception graphique

DAFPIC - Département systèmes d'information
et capitalisation des savoirs

crédits photographique

Caroline Lucas / MENESR

impression

6.000 exemplaires



Université Blaise Pascal



UNIVERSITÉ
D'Auvergne
CLERMONT - F D I

académie
Clermont-Ferrand



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Financé avec l'aide du Fonds Social Européen

